

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 12 JANVIER 2021

DÉLIBÉRATION N° B.2021-01

Candidature pour assurer la fonction de « structure porteuse » à l'animation de sites Natura 2000 et proposition de candidat (s) à la présidence

Date de la convocation
17/12/2020

Nombre de délégués

En exercice : 24

Présents : 12

Votants : 12

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le 12 janvier 2021 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil – mairie de Meymac (19), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

L'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire comporte diverses dispositions visant à faciliter le fonctionnement des assemblées locales applicables pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire déclaré à compter du 17 octobre 2020 et prorogé jusqu'au 16 février 2021 inclus.

Il est notamment précisé pour la règle du quorum : « les organes délibérants ... ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ».

Noms	Présents	Excusés	Pouvoir donné à	Pouvoir reçu de
ARFEUILLERE Christophe (CD 19)		X		
BARAT Geneviève (CR)		X		
BEZIAT Françoise (CR)	X			
BOUDIN Clément (com 19)		X		
BRUGERE Philippe (EPCI 19)	X			
CAVIITE Pascal (CR)		X		
DEFEMME Catherine (CD 23)		X		
DELCOUDERC-JUILLARD N. (CR)		X		
HORNEBECK Catherine (com 19)	X			
LACOUTURIERE Michel (EPCI 87)		X		
LAHAYE Françoise (com 87)		X		
LARDY Brigitte (CD 87)		X		
MAGRIT Gilles (com 23)	X			
MIGNAUT Thomas (com 19)	X			
MOUNAUD Patrick (Com 23)	X			
NICOUX Renée (EPCI 23)	X			
ORVAIN Jérôme (CR)	X			
PATIER Christophe (CR)	X			
PETIT Christophe (CD 19)		X		
POUYAUD Bernard (com 19)	X			
SALVIAT Gérard (com 23)	X			
SAVIGNAC Sylvie (EPCI 19)	X			
SIMANDOUX Nelly (CD 19)		X		
SIMONET Valérie (CD 23)		X		
TOTAL des membres=24	12	12		

REÇU LE

20 JAN. 2021

SOUS-PRÉFECTURE D'USSE
(CORREZE)

Participaient également à la réunion :

Madame Juliette GIOUX (Directrice du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin)

Madame Isabelle BLANC (Collaboratrice de Cabinet du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin)

Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin)

1201 et 1202

Charte de Parc 2018-2033 :

Axe 1 – Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale

Gérer l'espace en préservant les richesses patrimoniales

Orientation 1 : Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces

Mesure 6 : Gérer de façon concertée les milieux rares et remarquables, en particulier les Sites d'Intérêt Ecologique Majeur

Hors Contrat de Parc 2018 – 2020

Le rapporteur expose :

14 sites Natura 2000 sont compris en tout ou partie dans le périmètre du PNR. L'animation des documents d'objectifs de ces sites est un outil efficace pour œuvrer en faveur de la préservation du patrimoine naturel.

La Loi DTR de 2005 ouvre la possibilité pour les collectivités de se substituer à l'Etat pour assumer la fonction de « structure porteuse » de l'animation des documents d'objectifs, c'est-à-dire d'assurer la responsabilité de la bonne mise en œuvre et mise à jour de ces documents. Le cas échéant, ce transfert de compétence est acté en Comité de Pilotage, dont la présidence est assurée par le préfet ou son représentant. En cas de transfert, la présidence du Comité de Pilotage doit être confiée à un élu local et les missions d'animation sont alors assurées pour 3 années renouvelables par la collectivité désignée. Ces missions peuvent alors être conduites en régie par la collectivité, ou être confiées par elle à un prestataire de service.

Entre 2007 et 2012 le SMAG PNRML a récupéré la fonction de structure porteuse pour 4 sites Natura 2000. Mme Garnerin, Mme Moulin, M. Pouyaud, M. Coutaud et M. Audouin ont chacun.e assuré la fonction de président de comité de pilotage pour ces sites.

Le 12 Décembre 2019, le SMAG PNRML a délibéré pour récupérer cette fonction de structure porteuse pour 6 sites Natura 2000 supplémentaires. Ce projet visait à asseoir la légitimité du SMAG PNR dans le domaine ainsi qu'à simplifier la gestion administrative de ces dossiers. A horizon mars 2022, le but est de ne plus gérer que deux dossiers Natura 2000 :

- un dossier creusois (réunissant 3 sites)
- un dossier corrézien (réunissant 7 sites)

Or, les comités de pilotage au cours desquels ces nouvelles prises de fonction auraient pu être actées, n'ont pas été tenus en 2020 pour les sites corréziens. Par ailleurs, le comité de pilotage des 4 sites Natura pour lesquels le SMAG PNR était déjà Structure Porteuse, et qui auraient pu permettre de renouveler cette fonction, ne se sont pas déroulés non plus. Face à la nécessité d'assurer la continuité de ces animations Natura 2000, l'Etat va organiser ces comités de pilotage au cours du premier trimestre 2021 (par voie dématérialisée si nécessaire).

Proposition :

En complément de la fonction de structure porteuse que le SMAG PNR s'est vu transférée par l'Etat, en octobre 2020, pour les sites :

- FR 740 1128 : vallée de la Gioune
- FR 740 1145 : landes et zones humides autour du Lac de Vassivière,

Il est proposé que le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin confirme son intention d'assurer à l'avenir la fonction de structure porteuse de l'animation des documents d'objectifs pour les sites suivants :

- FR 740 1104 : tourbière de Négarioux Malsagne
- FR 740 1110 : forêt de la Cubesse
- FR 740 1105 : landes et zones humides de la Haute Vézère
- FR 740 1109 : gorges de la Vézère autour de Treignac

Il est proposé que le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin confirme son intention de continuer d'assurer la fonction de structure porteuse de l'animation des documents d'objectifs pour les sites suivants :

- FR 741 2003 : zone de Protection Spéciale Plateau de Millevaches
- FR 740 1123 : tourbières et fonds tourbeux de Bonnefond et Péret-Bel-Air
- FR 740 1107 : landes des Monédières
- FR 740 1148 : haute vallée de la Vienne

Il est proposé de soutenir la candidature d'un membre du Comité Syndical à la candidature de la fonction de Président des comités de pilotage des sites suivants (principalement localisés en Corrèze) :

- FR 740 1104 : tourbière de Négarioux Malsagne (a déjà été délibéré)
- FR 740 1110 : forêt de la Cubesse
- FR 740 1105 : landes et zones humides de la Haute Vézère
- FR 740 1109 : gorges de la Vézère autour de Treignac
- FR 740 1123 : tourbières et fonds tourbeux de Bonnefond et Péret-Bel-Air
- FR 740 1107 : landes des Monédières
- FR 740 1148 : haute vallée de la Vienne

Il est proposé de soutenir la candidature de M. Hoezelle Pierre, au titre de sa fonction de membre du Comité Syndical, à la fonction de Président du comité de pilotage du site suivant (principalement localisé en Creuse) :

- FR 741 2003 : zone de Protection Spéciale Plateau de Millevaches

Il est proposé d'autoriser le Président à :

- Prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action ;
- Signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente délibération ;
- Engager la procédure de commande publique permettant d'évaluer les coûts des prestations externalisées prévue, et signer tous les documents correspondants ;
- A prendre toute décision concernant cette opération ;
- Signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente délibération.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Au vu des visas et considérants,
Après en avoir délibéré,

REÇU LE

20 JAN. 2021

**SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)**

